

Bruxelles, le 16 avril 2020

Madame la Première Ministre Wilmes,

Concerne : demande de positionnement urgent du Gouvernement fédéral sur le bénéfice du chômage pour force majeure pour les travailleurs intermittents du secteur artistique.

Dès le début de la crise sanitaire et l'interdiction des rassemblements, nous avons alerté, par de nombreux courriers, la Ministre de l'emploi Muylle sur la situation particulièrement difficile à laquelle les travailleurs intermittents du secteur artistique doivent faire face. Nous lui avons demandé d'accorder le bénéfice du chômage temporaire pour force majeure aux travailleurs intermittents de notre secteur. En effet, cette mesure exceptionnelle est accordée à tous les travailleurs salariés travaillant pour des employeurs qui cotisent à la sécurité sociale belge. Le principe d'égalité devant la loi plaide pour que tout travailleur salarié puisse bénéficier de cette mesure et aucun argument ne justifie qu'elle ne soit pas d'application pour les travailleurs intermittents.

Notre dernier courrier, daté du 8 avril dernier, a été signé par 18 fédérations représentatives d'artistes du sud comme du nord du pays. A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse de la Ministre Muylle (même pas un accusé de réception de nos multiples courriers). Cette absence de réactivité et de prise en considération de la situation de nombreux travailleurs qui participent au quotidien à l'essor de l'économie belge est non seulement inacceptable mais entraîne de plus des conséquences graves sur la situation personnelle des travailleurs intermittents qui, pour certains, n'ont plus aucun revenu depuis le 13 mars dernier et sur celle de leur employeur qui ne savent comment agir concrètement pour protéger les travailleurs qu'ils emploient.

Cette situation ne plus durer. C'est pourquoi nous nous adressons directement à vous pour vous demander que le Gouvernement fédéral se positionne en extrême urgence sur notre demande.

Notre secteur présente certes des particularités puisque les travailleurs sont engagés dans le cadre de CDD de courte durée. Mais la différence entre un CDD de courte durée ou pas et un contrat à durée indéterminée ne peut à elle seule justifier une différence de traitement entre les travailleurs salariés quant au bénéfice du chômage temporaire pour force majeure.

Nous reconnaissons également que notre secteur a un fonctionnement particulier. Dans une tournée, les artistes et techniciens sont engagés pour leurs jours de prestations effectifs. Les jours sans prestations ne sont pas rémunérés. Il n'est pas rare qu'il y ait donc plusieurs Dimonas et plusieurs CDD, avec des interruptions de quelques jours entre chaque contrat (certains artistes ont d'ailleurs ainsi la possibilité de jouer plusieurs spectacles pour des employeurs différents sur le même mois – c'est encore plus fréquent pour les techniciens.)

Dans notre secteur, les Dimonas sont tellement nombreuses qu'elles sont, en général, faites dans le mois qui précède les prestations, voire parfois dans les semaines ou les jours qui précèdent. Il n'est pas rare d'avoir 2, 3, 4 Dimonas ou plus pour chaque personne pour un

seul mois. Pour cette raison, les Dimonas sont effectuées souvent au fur et à mesure et pas toutes en début d'année ou de saison. Les compagnies (employeurs) engagent les artistes quand elles ont conclu des accords de collaboration avec les organisateurs (théâtres, centres culturels,...). Ces accords se négocient très en amont des représentations, plusieurs mois, voire un an ou deux ans à l'avance mais sont formalisés après tous les ajustements techniques dans un contrat de cession (contrat de vente) signé parfois peu de temps avant les représentations. Ce contrat engage la compagnie et l'organisateur à présenter ensemble le spectacle.

Nous reconnaissons que ces réalités sont très spécifiques à notre secteur et difficile à appréhender pour une personne qui n'y est pas confrontée au quotidien. Mais, elles existent néanmoins et cette particularité de fonctionnement ne peut pas non plus justifier que les travailleurs de notre secteur ne bénéficient pas d'une mesure générale prise au bénéfice de tous les travailleurs salariés pendant la période de crise sanitaire. Et ce d'autant plus que toutes les relations de travail liées à des représentations ou à des activités annulées peuvent être prouvées. L'idée fautive selon laquelle la reconnaissance du bénéfice de cette mesure pourrait entraîner des fraudes ne peut donc pas non plus justifier l'absence d'application de cette mesure générale aux travailleurs intermittents.

En effet, toutes les relations de travail liées à des représentations ou des activités annulées peuvent être prouvées par les moyens suivants :

- Échange de courriers et mails avec les organisateurs formalisant la présentation de spectacle ; avec les artistes nécessaires à cette présentation.
- Calendrier de tournée via agenda internet et ses différentes mises à jour
- La présomption que, si le contrat de cession est signé par la compagnie, c'est qu'elle a **vérifié** la disponibilité des artistes/techniciens **et les a engagés**, même sans contrat « écrit ». Il s'agit d'un contrat *intuitu personae*, c'est-à-dire lié à l'identité des personnes physiques que sont les artistes/techniciens, (la distribution du spectacle). Autrement dit, l'organisateur veut que ce soit bien tel interprète qui vienne jouer le spectacle et pas n'importe quel autre artiste contacté sur le site d'Actiris. En cas de remplacement de l'artiste-interprète, l'usage veut qu'un accord soit renégocié avec l'organisateur.

Afin d'éviter tout effet d'aubaine et toute dérive, nous proposons d'introduire pour notre secteur l'obligation pour l'employeur de signer une déclaration sur l'honneur attestant que les engagements d'artistes et techniciens étaient bien prévus. Ce document regrouperait les différents éléments l'attestant, tels que décrits plus haut dans ce courrier.

Nous désirons également attirer votre attention sur la réalité actuelle et concrète des employeurs et des travailleurs de notre secteur en l'absence de prise de position du Gouvernement fédéral :

Depuis le 13 mars dernier, les annulations de représentations se succèdent, pour les représentations du mois de mars d'abord, à présent pour les mois d'avril, mai et juin. Les contrats de cession avec les organisateurs prévoient, dans leur toute grande majorité, qu'en cas de force majeure, le contrat se trouve suspendu ou annulé de plein droit et sans

indemnités. Les opérateurs que nous représentons (compagnies – employeurs), dans une volonté de solidarité avec les travailleurs qu’elles engagent, maintiennent, pour certaines, sur fonds propres quand elles en ont les moyens, les contrats d’emploi et les Dimona pour toutes les représentations ou activités annexes qui ont déjà été annulées, mais également pour les représentations à venir qui font, soit l’objet d’un contrat de cession, soit d’un engagement par le programmateur et ce, pour toute la période des interdictions de rassemblement, tant en Belgique et à l’étranger.

Fin mars, et à défaut de position de la Ministre Muylle, certaines compagnies ont donc été contraintes d’annuler certaines dimonas et pas d’autres selon la situation sociale de leurs travailleurs. Par mesure de soutien, certaines compagnies ont conservé les Dimonas pour les travailleurs qui ne possédaient pas le statut social de l’artiste. En effet, les travailleurs qui ne sont pas sous statut social sont dans une situation extrêmement précaire s’ils n’ont aucun revenu.

Depuis le début du mois d’avril, certaines compagnies et autres employeurs d’artistes ont maintenu toutes les dimonas quelle que soit la situation sociale des travailleurs en espérant qu’une réponse vienne enfin de la Ministre de l’emploi et que tous les travailleurs engagés sous CDD de courte durée pour les représentations ou activités annulées puissent bénéficier du chômage temporaire pour force majeure.

A cet égard, nous notons que rien ne justifie une différence de traitement entre les travailleurs engagés sous CDD de courte durée qui seraient sous “statut social de l’artiste” et les autres. Nous rappelons que le chômage temporaire pour force majeure est une mesure générale qui doit s’appliquer sans distinction à tous les travailleurs salariés pour les périodes pendant lesquelles ils étaient sous contrat de travail. Ni la nature du contrat (CDD, CDI, CDD de courte durée), ni la situation sociale des travailleurs ne justifie une application différenciée de cette mesure. En effet, tout travailleur salarié doit avoir droit au bénéfice de cette mesure qui assure un montant minimal journalier équivalent à tous les travailleurs salariés qui, en raison de la crise sanitaire, ne peuvent assurer l’exécution du travail.

En ce qui concerne les travailleurs sous statut d’artistes pour lesquels le bénéfice du chômage temporaire pour force majeure a été demandé, ils se retrouvent face à un blocage du paiement de leurs indemnités et donc également pour certains sans revenus !

Vous comprendrez aisément que cette situation n’est pas tenable et qu’une réponse claire et définitive doit être apportée immédiatement par le Gouvernement fédéral.

En conséquence, nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître rétroactivement (depuis les interdictions fédérales de rassemblements), le bénéfice du chômage temporaire pour force majeure à tous les travailleurs intermittents (indépendamment de leur situation sociale) pour les jours pendant lesquels ils étaient sous contrats *ainsi que pour tous les jours où leur engagement était prévu*, et ce, jusqu’à la reprise effective des activités de notre secteur.

Pour Aires Libres (Fédération des Arts de la Rue, des Arts du Cirque et des Arts Forains),
Isabelle Jans (0498/560.313)
Pour Artists United, Servaas Le Compte (0495 508 408)

Pour la CCTA (Chambre des Compagnies Théâtrales pour Adultes), Laurie-Anne Vanbléricq (0472/831.846)

Pour la CTEJ (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse), Virginie Devaster (0484/80.40.19)

Pour FACIR (Fédération des Auteurs Compositeurs et Interprètes Réunis), Fabian Hidalgo (0495.80.32.68)

Pour GALM (Uniting Artists in Music), Tom Kestens (0486/22.48.28)

Pour le M-Collectif (Fédération des marionnettes, théâtre d'objet et arts associés en F-WB), Françoise Flabat (0476/309.765)

Pour NICC, Yannick Ganseman (0472/631.962)

Pour la RAC (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique), Benoit Marcandella (0496/25.15.93)

Pour Scenaristengilde, Mattias Goovaerts, (0494/34.07.11)

Pour SOTA, (States of the Arts), Katrien Reist (0488/571.669)

Pour de Unie van Regisseurs VZW, Jin Berghmans, (0496/275.407)

Pour Vlaamse Auteursvereniging, Mathijs de Riddern (0495/17.82.00)